

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Saints-Martyrs-Canadiens

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, de Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, le 3 décembre 2012, à 19h00 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Serge Breton, conseiller, Michel Dumont, conseiller, Pierre Boisvert, conseiller, formant quorum sous la présidence de M. André Henri, maire.

Absents : Michel Prince, conseiller, Christine Marchand, conseillère, Gabrielle Carisse, conseillère.

Est également présente; Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (prière)

Le maire André Henri constate le quorum.

2012-12-199

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Dumont, appuyé par Pierre Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Ordre du jour de décembre

1. Prière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal du mois de novembre
4. Date des assemblées du conseil pour l'année 2013
5. Avis de motion pour la taxation année 2013
6. Adoption du budget 2013 lundi le 10 décembre
7. Transfert de fonds nécessaires pour combler les postes déficitaires
8. Autorisation de payer les comptes courant du mois de décembre
9. 2 Semaines de vacance de la DG+ congés du 17 décembre 2012 au 7 janvier 2013
10. 1 Semaine de vacance annuelles pour l'inspecteur + congé du 24 décembre au 7 janvier 2013
11. Autorisation de payer les congés de maladies non utilisés aux employés
12. Souper pour les bénévoles de la bibliothèque
13. Adoption du règlement G-100
14. Adoption du projet de règlement zonage # 227
15. Adoption du projet de règlement de lotissement # 228
16. Demande de financement du pacte rural pour l'embauche d'un agent culturel
17. Correspondance
18. Comptes du mois
19. Varia : Demande de Giorgio

20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

2012-12-200

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE

Il est proposé par Serge Breton , appuyé par Michel Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que les membres du conseil acceptent le procès verbal du mois d'octobre..

2012-12-201

4. **DATE DES ASSEMBLÉS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013**

Janvier	lundi le 7
Février	lundi le 4
Mars	lundi le 4
Avril	lundi le 8
Mai	lundi le 6
Juin	lundi le 3
Juillet	lundi le 8
Août	lundi le 5
Septembre	lundi le 9
Octobre	mardi le 1 ^{er}
Novembre	lundi le 11
Décembre	lundi le 2
Décembre budget	lundi le 9

Il est proposé par Serge Breton, appuyé par Pierre Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-12-202

5. **AVIS DE MOTION POUR LA TAXATION DE L'ANNÉE 2013 PORTANT LE NUMÉRO 226**

Le présent avis de motion est donné par le conseiller M. Serge Breton

6. **DATE ADOPTION DU BUDGET 2013**

La directrice générale et Secrétaire-trésorière a remis en main propre l'avis de convocation pour la réunion extraordinaire qui aura lieu le lundi le 10 décembre à 19h

2012-12-203

7. **TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRE AUX POSTES DÉFICITAIRES DU BUDGET 2012**

Considérant que certains postes budgétaires de l'année 2012 sont déficitaires.

Considérant que certains postes des prévisions budgétaires ont été supérieures aux coûts réels

En conséquence il est proposé par Pierre Boisvert, appuyé par Michel Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que les postes qui sont en surplus couvrent les postes déficitaires des prévisions budgétaires de l'année 2012.

8. **AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE**

2012-12-204

Il est proposé par Serge Breton, appuyée par Michel Dumont résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.
Que les comptes courants soient payés

2012-12-205

9. **2 SEMAINES DE VACANCES DE LA DG + CONGÉS DU 17 DÉCEMBRE AU 7 JANVIER 2012**

Considérant que la directrice générale à droit a deux semaines de vacances pour terminer l'année 2012.

Il est proposé par Pierre Boisvert, appuyée par Serge Breton résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

Que la directrice générale sera en vacance du 17 décembre au 7 janvier 2012.

2012-12-206

10. **1 SEMAINE DE VACANCE ANNUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL + LES CONGÉS**

Considérant que l'inspecteur municipal à droit a une semaine de vacances pour terminer l'année 2012.

Il est proposé par Michel Dumont, appuyée par Pierre Boisvert résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

Que l'inspecteur sera en vacance du 24 décembre au 7 janvier 2012.

11. **AUTORISATION DE PAYER LES CONGÉS DE MALADIES NON UTILISÉS POUR L'ANNÉE 2012**

2012-12-207

Il est proposé par Serge Breton, appuyé par Pierre Boisvert, résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que les congés de maladies des employés qui n'ont pas été utilisés durant l'année 2012 leurs soient payés.

2012-12-208

12. **SOUPER DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LEURS CONJOINTS.**

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque ont tous fait des travaux colossaux durant l'année 2012.

Considérant que nous désirons reconnaître le beau travail exécuté avec une équipe extraordinaire.

Il est proposé par Serge Breton, appuyé par Michel Dumont, résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que le repas des bénévoles aura lieu à l'épicerie du coin.

2012-12-209

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT G-100**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 5 Novembre 2012 par la conseillère Gabrielle Carisse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité.

Il est proposé par Serge Breton, appuyé par Pierre Boisvert, résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que le règlement ayant comme titre G-100 est adopté.

2012-12-210

14. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 227 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 208**

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no : 208;

Considérant que le règlement de zonage no. 208 nécessitait des ajustements afin d'en améliorer l'application;

Considérant que le conseil désire améliorer la définition des droits acquis;

Considérant que le conseil désire améliorer la définition de la ligne de lot;

Considérant que le conseil désire améliorer sa gestion des rives;

Considérant que des rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est proposé par Pierre Boisvert, appuyé par Serge Breton, adopté majoritairement M. Michel Dumont est contre l'article 10

Article 1 :

Le contenu de l'article 8.2.4 intitulé, "DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE" est abrogé et remplacé par l'article suivant :

8.2.4 DISPOSITION APPLICABLE À UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE DÉTRUIT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE

Un bâtiment dérogatoire détruit, devenu dangereux ou ayant perdu cinquante pourcent (50%) de sa valeur au rôle d'évaluation, sans tenir compte de ses fondations ne peut être reconstruit qu'en conformité aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction.

Cependant lorsqu'une construction dérogatoire est détruite à plus de cinquante pourcent (50%) par un sinistre, sa reconstruction peut se faire sur le même emplacement ou un emplacement réduisant sa dérogation.

Article 2 :

La définition de `` ligne avant `` comprise au chapitre 10 intitulé "Terminologie" est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

Nonobstant l'information précédente, lorsqu'un terrain est limitrophe à un lac, la ligne de lot avant est celle faisant face au lac.

Article 3 :

Le contenu de l'article 9.8 intitulé `` DISPOSITION APPLICABLE À LA MARGE AVANT `` est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Nonobstant les autres normes édictées dans ce règlement ou ailleurs dans les autres règlements, la norme suivante à préséance :

Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, la marge avant pour les terrains contiguës à un lac est réputée être celle faisant front au plan d'eau.

Article 4 :

Le contenu de l'article 9.19 intitulé ``construction et ouvrages permis sur la rive``est créé :

Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les quais ainsi que les rampes de mise à l'eau doivent respecter les normes suivantes :

1. être construits à partir de la rive ou du littoral d'un terrain;
2. ne pas dépasser la superficie de 20m carré
3. être à l'usage exclusif du propriétaire du terrain où l'ouvrage est implanté :
4. ne servir à des fins collectives ou commerciales :
5. respecter les diverses normes gouvernementales.

Article 5:

Les grilles d'usage et normes `` V2 `` ``V3`` ``V4`` ``V5`` ``V6`` ``V7`` ``V8`` ``V9`` ``V 10`` sont modifiées par l'ajout de la note 9.19 et 9.20

Article 6 :

La définition de ``cour avant`` comprise au chapitre 10 intitulé ``Terminologie`` est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, la cour avant pour un terrain limitrophe à un lac est délimitée par le lac, les lignes latérales du terrain et le prolongement latéral du ou des mur(s) de façade du bâtiment principal faisant face au lac.

Article 7 :

Le contenu de l'article 9.20 intitulé ``utilisation de la cour arrière`` est créé :

Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, tout bâtiment ou équipement ne peut être implanté à moins de cinq mètres de la ligne de rue.

Article 8 :

L'article 5.28 intitulé ``Conservation du couvert forestier en zone de villégiature`` est créé et son contenu est le suivant :

Dans toute zone de villégiature, le couvert forestier existant doit être conservé jusqu'à concurrence de 65% de la superficie totale du lot.

Dans le cas où ce pourcentage de couvert forestier n'est pas atteint à la date d'entrée en vigueur de cet article, toute intervention visant la coupe de bois doit comprendre un plan de plantation permettant la conservation de la superficie forestière présente avant l'intervention.

Article 9 :

Le contenu du deuxième alinéa de l'article 9.9 intitulé ``DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS AYANT UNE MARGE AVANT CONTIGÛE AU CHEMIN DU LAC NICOLET, À LA RUE DE L'ANSE, AU CHEMIN DE LA PENTE DOUCE OU AU CHEMIN GOSFORD SUD`` est abrogé et remplacé par le suivant :

De plus, une zone tampon d'une largeur équivalente à quatre-vingt pourcent (80%) de la largeur du terrain et d'une profondeur minimale de dix mètres (10m) à partir de l'emprise de rue doit être conservée dans son état naturel ou doit être revégétalisée avec des arbres, arbustes et végétations dans une densité minimale afin que le bâtiment principal ne puisse être visible distinctivement de la voie publique. Pour chaque terrain, le couvert forestier existant doit être conservé minimalement à soixante-cinq pourcent (65%).

Article 10 :

La grille d'usage et normes ``V1``, est modifiée par l'ajout de la note (1) à la ligne superficie minimum d'un terrain et à la colonne 1 et le contenu de la note est le suivant :

(1) la superficie minimale est de 4000 mètres carré pour les lots limitrophes au lac avec une largeur de 50 mètres.

Article 11 :

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

2012-12-211

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE NUMÉRO 228 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NO; 209

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de lotissement no.209;

Considérant que le règlement de lotissement no.209 nécessitait des ajustements afin d'en améliorer l'application;

Considérant que ces ajustements concernent la ligne avant d'un lot

Considérant que des rencontres préparatoires ont été effectuées;
Il est proposé par Michel Dumont, appuyé par Serge Breton .Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 228 modifiant le règlement de lotissement no. 209 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

La définition de `` ligne avant`` incluse au chapitre 8 intitulé `` Terminologie `` est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un terrain est limitrophe à un lac, la ligne avant est la ligne de démarcation entre un terrain et le lac.

Article 2 :

La définition de `` frontage d'un lot `` incluse au chapitre 8 intitulé `` Terminologie `` est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un terrain est limitrophe à un lac, le frontage du lot est mesuré le long de l'emprise du lac.

Article 3 :

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

2012-12-212

16. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE PACTE RURAL POUR PAYER LE SALAIRE DE L'AGENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2013.

Considérant qu'il reste un solde non utilisé au pacte rural d'environ 19 000.\$

Considérant que l'embauche d'un agent culturel pour l'année 2013 est Nécessaire

Il est proposé par Michel Dumont, appuyé par Pierre Boisvert résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que la demande de financement soit présentée dans le cadre du pacte rural.

17. CORRESPONDANCE

1. Offre de service C.C.H «Le code criminel annoté le plus utilisé»
2. Lettre de M. André Bellavance «programmes de patrimoine canadien»
3. Biolab «Certificat d'analyses officiel Eau potable»
4. Bulletin Carrefour Action Famille
5. Sécurité civile Landry « Formations en sécurité civile»

6. Citoyenneté et Immigration Canada «Prix Paul Yuzyk pour le Multiculturalisme»
7. Offre de service CCH Formation accès à l'information
8. Lettre de Mme Beauregard (Résolution d'appui pour programme PIQM-MADA,

2012-12-213

18. COMPTES DU MOIS (ACCEPTATION)

Il est proposé par Serge Breton, appuyé par Michel Dumont il est résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que les comptes du mois sont acceptés et les paiements sont autorisés.

C#4154 annulé -25,00\$

C#4156 annulé -476,00\$

nouveau solde pour novembre 2012 : 99 183,38\$

4190	C.D.E.B.F. (C.L.D.) (préparation / politique familiale)	2 384,39 \$
4191	Receveur Général du Canada (D.A.S. octobre)	786,86 \$
4192	Ministre du Revenu du Québec (D.A.S. octobre)	2 041,85 \$
4193	Thérèse Lemay (sem. du 04 au 10 nov.)	497,07 \$
4194	Pierre L. Ramsay (sem. du 04 au 10 nov.)	478,54 \$
4195	Sonia Lemay, aide secrétaire (sem. du 28 oct. au 03 nov.)	150,00 \$
4196	Société Canadienne des postes (Bla Bla)	29,43 \$
4197	Pierre L. Ramsay (sem. du 11 au 17 nov.)	478,54 \$
4198	Thérèse Lemay (sem. du 11 au 17 nov.)	497,07 \$
4199	Thérèse Lemay (concierge / mars à octobre 2012)	975,00 \$
4200	Sylvie Tremblay (remplace C#4154, erreur)	25,00 \$
4201	Société Canadienne des postes (lettres recommandées, timbres)	85,50 \$
4202	Sonia Lemay, aide secrétaire (sem. du 04 au 10 nov.)	150,00 \$
4203	Thérèse Lemay (sem. du 18 au 24 nov.)	497,07 \$
4204	Pierre L. Ramsay (sem. du 18 au 24 nov.)	478,54 \$
4205	Sonia Lemay, aide secrétaire (sem. du 11 au 17 nov.)	150,00 \$
4206	Robert Lemay (remplace C#4156, perdu)	476,00 \$
4207	Société Canadienne des postes (lettres recommandées U.S.A.)	31,10 \$
4208	Thérèse Lemay (sem. du 25 nov. au 1er déc.)	497,07 \$
4209	Pierre L. Ramsay (sem. du 25 nov. au 1er déc.)	478,54 \$
4210	Sonia Lemay, aide secrétaire (sem. du 18 au 24 nov.)	150,00 \$
4211	Brigitte Charpentier, agente culturelle (mois nov., 45 hres)	400,49 \$
4212	Receveur Général du Canada (D.A.S. novembre)	762,34 \$
4213	Ministre du Revenu du Québec (D.A.S. novembre)	1 978,74 \$
4214	Pierre L. Ramsay (déplacement janv. à oct.)	175,20 \$

4215	ACME Vacuum compagnie ltée (#012189 / moteur)	2 359,11 \$
4216	Boivin & Gauvin inc. (#122814 / pièces borne)	243,75 \$
4217	Groupe Pétrolier Desroches (huile chauffage)	763,86 \$
4218	Entretien Général Lemay (#211050 / borne)	63,24 \$
4219	Excavation Marquis Tardif inc. (#879 / pelle dame castors)	482,90 \$
4220	MVC Océan inc. (#40941 / plongeurs borne)	5 222,45 \$
4221	Sani-Thetford (2000) inc. (#112674 / vider toilette chimique)	28,74 \$
4222	Me Claude Caron, avocat (#9849, #9850)	2 308,12 \$
4223	Bell Mobilité, cellulaire	42,23 \$
4224	Biolab (eau potable 208,51\$, eaux usées 94,28\$)	302,79 \$
4225	Desjardins Sécurité Financière (assurances collectives)	641,81 \$
4226	Gesterra (#005939 / matières récupérables oct.)	270,54 \$
4227	Hydro-Québec (panneau publicitaire ch. Pente Douce)	17,74 \$
4228	Hydro Québec (panneau publicitaire ch. du Lac Nicolet)	17,74 \$
4229	Mégaburo inc. (contrat service photocopieur)	345,13 \$
4230	Régie Inter-Sanitaire des Hameaux (ord. & réc. décembre)	2 352,25 \$
4231	Sogetel (téléphones & Internet)	258,51 \$
4232	Excavation Marquis Tardif inc. (1er versement déneigement)	14 527,09 \$
4233	Entretien Général Lemay (1er versement déneigement)	2 299,93 \$
4234	André Henri (déplacement)	10,40 \$
4235	Thérèse Lemay (achats divers)	93,41 \$
4236	Noëlla Sévigny (déplacements bibliothèque)	153,59 \$
4237	Bell Mobilité, pagettes	38,68 \$
4238	Buropro (toner & lecteurs code barre / bibliothèque)	447,90 \$
4239	Carrière Saints-Martyrs enr. (#3074, #3092, #3100)	682,84 \$
4240	Épicerie du Coin (achat divers & repas budget)	348,82 \$
4241	Essor assurances (modification)	163,50 \$
4242	Excavation Marquis Tardif inc. (#872 / installation valve)	333,43 \$
4243	S.C.A. Ham-Nord (cadenas, quincaillerie borne)	94,39 \$
4244	Médias Transcontinental (La Nouvelle: avis public / dépôt rôle)	539,15 \$
4245	Ville de Disraëli (quote-part #4)	1 953,67 \$
4246	André Henri, maire	800,00 \$
4247	Michel Prince, conseiller	307,16 \$
4248	Christine Marchand, conseillère	307,16 \$
4249	Gabrielle Carisse, conseillère	307,16 \$
4250	Serge Breton, conseiller	307,16 \$
4251	Michel Dumont, conseiller	307,16 \$
4252	Pierre Boisvert, conseiller	307,16 \$

4253 Régie Inter Municipal Incendie des 3 Monts

21 386,38 \$

TOTAL

76 091,39 \$

VARIA

2012-12-214

19. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE RAPPEL POUR LE LAC COULOMBE

Attendu que M. Giorgio Uehlinger fait une demande au conseil municipal De faire une mise à jour du rapport de l'année 2008 concernant le Lac Coulombe.

Il est proposé par Michel Dumont, appuyé par Serge Breton il est résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Qu'un montant de 3000.\$ soit alloué pour effectuer la mise à jour du rapport de 2008 fait par rappel concernant le Lac Coulombe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Michel Dumont à 19h50